toire à la Burbanche, *Vulbaenchiæ*, pour y fonder un prieuré. Cette libéralité pieuse fut rédigée, suivant l'usage du temps, par Aymon, évêque de Belley, faisant office de notaire (1); elle fut aussi exécutée conformément aux dispositions du donateur (2).

Au centre de tous les petits états que nous avons décrits était située la seigneurie des abbés de Saint-Rambert (3), dont le château de Cornillon s'élevait entre l'abbaye et la ville, protégeant l'une et l'autre et commandant sur ce point l'étroite et profonde vallée de l'Albarine. Ainsi placés au milieu d'un défilé dont les issues, Ambérieu et Rossillon, étaient tenues par deux puissants voisins, ces abbés ne pouvaient longtemps conserver leur autorité indépendante. Aussi les verrons-nous bientôt contraints d'acheter à un haut prix la protection des comtes de Savoie.

Nous passons à la partie du Bugey incluse dans le diocèse de Genève, et nous y trouvons au pied du Colombier, dans la

(1) Les notaires n'ont été institués dans notre province qu'au XIII^e^ siècle. Avant cette époque, les ecclésiastiques, à peu près seuls lettrés, rédigeaient la plupart des actes. Du Bouchet cite un titre de la maison de Coligny écrit en 1274, par Girard, official de Lyon — P. Collet, *Comment. des stat. de Savoie* pag. 118.

(2) Une autre charte d'Humbert aux blanches-mains donne à Odile, abbé de Cluny, un mas ou métairie, *mansum*, situé dans la seigneurie de Belley.— Guichenon, *Hist. de la maison de Savoie*, Titres et Preuves.

En 1923, Burchard, deuxième fils du comte Humbert, cède à l'église St-André de Vienne, l'église de St-Génix, Savoie, dans le diocèse de Belley.—Id. pag. 7.

Ce titre renferme cette singulière énonciation : *in comitatu Belliacensi.* Cela nous semble une inadvertance du rédacteur qui a écrit *comté* pour *diocèse.* Jamais les princes de Savoie ni les évêques n'ont pris le titre de *comtes de Belley.*

(3) Cette seigneurie qui fut, dans la suite, érigée en marquisat, comprenait Tenay, Argix, Arandaz, le Vachat, Langes, Monferrand, Torcieux, Mongriffon etc.